



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

L'offre Klarna de la plateforme Sorare

Question écrite n° 6808

Texte de la question

M. Philippe Latombe attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique, sur l'offre Klarna de la plateforme SORARE. Depuis le 19 mars 2025, SORARE offre la possibilité à ses clients de recourir, via la société Klarna, au paiement en plusieurs fois ou au report de paiement de 30 jours pour l'achat de cartes NFT. SORARE remplit pourtant les conditions posées par la loi SREN pour être considéré comme un opérateur de JONUM et ce faisant, se doit de respecter l'article 41 XIV de cette loi qui interdit à toute entreprise de ce type « ainsi qu'à toute personne physique ou morale agissant de concert avec elle de consentir aux joueurs des prêts en monnaie ayant cours légal ou en cryptoactifs [...] en vue de permettre l'achat d'objets numériques monétisables ou des autres récompenses éventuellement attribuées ». Étant *a priori* assimilables à des prêts, au sens du code de la consommation (articles L. 311-1-6° et L. 312-4-5°), les facilités de caisse proposées par la société Klarna semblent donc devoir être interdites aux entreprises de JONUM et donc à SORARE. Il souhaite pouvoir rapidement recueillir son avis à ce sujet. Le développement de SORARE ne peut se faire au détriment de la protection des joueurs et des publics les plus vulnérables. Il lui semble urgent de s'y intéresser, alors qu'un premier bilan d'étape sur la loi SREN doit être remis au Parlement d'ici novembre 2025 (Cf. l'article 40 III de ladite loi) et que les décrets d'application sont en cours de finalisation.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Latombe](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Les Démocrates

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6808

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : [Intelligence artificielle et numérique](#)

Ministère attributaire : [Intelligence artificielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 2025